

## LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Ce que l'on appelait les scolarités, aujourd'hui les contributions des familles, constituent une ressource essentielle pour assurer la pérennité de l'établissements catholique d'enseignement.

Comment ne pas se pencher, sérieusement, sur une ressource qui se situe selon les cas entre 20 et 30 % du total des ressources annuelles d'un établissement scolaire (ordre de grandeur moyen : 1/4).

L'importance de cette ressource mérite une gestion plus attentive, plus rigoureuse, plus audacieuse ...

Il revient au conseil d'administration de l'Ogec, lors de son conseil de début d'année civile, de fixer le montant de ces contributions. Dans la bibliothèque d'Isi Gestion, vous trouverez des explications précises qui vous permettront de comprendre, quelle est la liberté de gestion dont vous disposez.

Six notes vous permettent de connaître :

- Le cadre juridique de ces contributions des familles
- Le montant et le contenu des factures adressées aux parents d'élèves
- Les modalités de paiement
- La mise en place de quotient familial
- Les exonérations et réductions en faveur des personnes qui travaillent dans l'établissement scolaire
- Le recouvrement des impayés

Vous disposerez aussi de modèles utiles à la gestion de cette ressource :

- Une annexe 1 - Modèle de contrat de scolarisation,
- Une annexe 2 - Modèle d'avenant financier à adresser à la préfecture
- Une annexe 3 – Convention de mise en commun de moyens APEL/OGEC